

## DÉCISION DU MAIRE

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <p>Décision<br/>N° 26-2024</p> | <p><b>MOYENS GENERAUX</b><br/><u>Marchés publics de maîtrise d'œuvre</u></p> <p>Accord-Cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et de réparation des monuments historiques classés et inscrits</p> |
|--------------------------------|--|

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la consultation lancée par les services le 24 janvier 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024-07 de missions de maîtrise d'œuvre visant à l'entretien et la réparation des monuments historiques classés et inscrits, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite maximale de 4 ans, selon les modalités suivantes :

| Titulaire du marché                                    | Montant annuel maximum en euros HT |
|--|------------------------------------|
| PIERLUIGI PERICOLO<br>42 QUAI MAGELLAN<br>44000 NANTES | 45 000.00 €/an                     |

Article 2. **PRECISE** que le titulaire sera rémunéré lors de la passation des marchés subséquents, selon les modalités suivantes :

| Montant des travaux       | Taux de rémunération |
|---------------------------|----------------------|
| Jusque 50 000 € HT        | 10.95 %              |
| De 50 001 à 100 000 € HT  | 9.95 %               |
| De 100 001 à 150 000 € HT | 8.95 %               |
| De 150 001 à 300 000 € HT | 7.95 %               |
| De 300 001 à 500 000 € HT | 7.50 %               |
| Au-delà de 500 000 € HT   | 6.95 %               |

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 8 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **12 MARS 2024**

Affichée

le **12 MARS 2024**

Pour le Maire  
empêché

**Laurence LUNEAU**

